

DÉCISION du Maire

N° 10/2025

Objet : Contrat de services WeMagnus

La Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant l'offre de la société BERGER LEVRAULT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un contrat de services WEMAGNUS avec la société Berger Levrault domiciliée 64 rue Jean Rostand 31670 Labège ; pour la gestion et l'hébergement des finances, de l'état civil, des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à :

- 11 907 € HT les deux premières années
- 13 230 € HT la troisième année

Soit 37 044 € HT (44 452.80 € TTC) pour les 3 années

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 23 juin 2025



La Maire,
Marie LEAL